



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 8 décembre 2004.

dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

§ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 119/2004
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU la demande de renouvellement des activités dans le domaine funéraire formulée par M. PAULUS Eric, agissant en qualité de gérant de la « SARL LA SOREDIENNE » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - l'entreprise susvisée « SARL LA SOREDIENNE » dirigée par M. Paulus Eric située à SOREDE(66690) -41 rue moulin Cassanyes, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant mise en bière
(sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans),
- ⇒ transports de corps après mise en bière
(sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans),
- ⇒ fourniture de corbillard,
(sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans),

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **04.66.1.81.**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **28 janvier 2005.**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

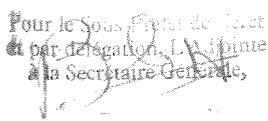
Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Sorède,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean -Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :

Pour le Sous-Préfet de Céret
et par délégation, LA Préfète
à la Secrétaire Générale,

Nicole BELMONTE